

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1158

Artikel: Assurance-chômage : le retour de l'assistance publique
Autor: Cornut, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009317>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le retour de l'assistance publique

MICHEL CORNUT

secrétaire général de la
Fédération interprofession-
nelle des salariés

REPÈRES

Le projet de révision de la loi sur l'assurance chômage qu'a rendu public le conseil fédéral prévoit le passage du taux maximum de cotisation de 2 à 3% du salaire, une augmentation du gain maximum soumis à cotisation (sans que l'indemnité maximum ne soit augmentée) et l'introduction de contributions fédérales et cantonales à fonds perdus.

Le projet prévoit également la différenciation du taux d'indemnisation «selon des critères de politique sociale»; le droit aux prestations pour les personnes qui se sont consacrées à l'éducation d'enfants de moins de seize ans et qui «sont contraintes d'exercer une activité salariée». D'autres dispositions sont reprises de l'arrêté fédéral urgent du 19 mars 1993.

L'assurance-chômage traverse une crise financière majeure. Les cotisations des actifs ne suffisent plus à garantir le service des prestations aux ayants droit, et sans les prêts régulièrement consentis par les collectivités publiques, cette institution sociale de première importance serait en cessation de paiements. Qui plus est, le temps travaille contre nous, puisque le chômage augmente, entraînant à la fois réduction des recettes et hausse des charges. Il faut donc réagir, avant qu'il ne soit trop tard !

L'autorité fédérale en est consciente, et elle a préparé pour cet été une deuxième révision de la loi. Il s'agit pour l'essentiel de dispositions restrictives dont les exclus du travail feront principalement les frais... Et nos élus de concocter encore une troisième révision, annoncée pour 1995, qui retiendra ici toute notre attention, tant elle est lourde de menaces pour notre système de sécurité sociale.

Les indemnités versées en fonction des besoins

De quoi est-il question ? De ne plus verser les indemnités de chômage qu'en fonction des besoins des intéressés. Entendez par là que le responsable de votre dossier devra s'enquérir du revenu et de la fortune de votre ménage avant de décider de vos allocations. Si Madame perd son emploi, alors que Monsieur gagne encore correctement sa vie ou dispose d'une épargne personnelle, Madame ne touchera qu'une misère, voire rien du tout — et cela quelles qu'aient été ses propres cotisations à l'assurance-chômage. Monsieur, qu'il soit son mari ou son concubin, l'entretiendra.

On peut bien sûr imaginer la situation inverse: c'est Monsieur qui fait le ménage, pendant que Madame poursuit son «plan de carrière»... Mais qui est dupe ? C'est bien aux femmes que l'on s'en prend, une fois de plus, pour les renvoyer à leurs fourneaux sans autre forme de procès. D'aucuns semblent pourtant s'accommoder d'un tel inconvénient: on ne dépensera les cotisations prélevées sur nos salaires — durement gagnés — qu'en faveur de demandeurs d'emploi réellement en difficulté. Et songez que l'on pourrait faire de même, si nécessaire, avec l'AVS, avec l'assurance-maladie, etc. Comment n'y a-t-on pas pensé plus tôt ?

En réalité, ce projet sape le fondement même de notre système d'assurances sociales, qui peu à peu a remplacé, avec bonheur, la charité et l'assistance publique. Dans l'assistance, l'Etat intervient, selon son bon vouloir et selon ses moyens, en faveur de ceux qu'il juge dignes d'être secourus, après un examen — généralement pénible sinon humiliant — de la situation du requérant (plusieurs dizaines de milliers de chômeurs en fin de droit connaissent bien cette procédure). Dans l'assurance sociale, chacun

cotise, chacun se soumet à son devoir de solidarité, et cela vaut aussi pour ceux qui ne paraissent pas exposés à l'indigence vu l'importance de leur patrimoine personnel ou familial. Mais cette universalité de l'effort, cette obligation d'assurance étendue à tous, n'est pas sans contrepartie: chacun, riche ou pauvre, a également droit aux prestations prévues par la loi lorsque malheureusement le risque assuré (accident, chômage, etc) se réalise. Ainsi la victime d'un mauvais coup du sort exerce-t-elle, dans l'assurance sociale, un droit acquis aux prestations prévues par la loi, selon ce qu'elle a cotisé, pour autant bien sûr qu'elle se soit conformée aux prescriptions applicables.

Vers une assurance facultative et privée ?

Remettez donc en question cette règle essentielle, et vous verrez tous ceux qui sont à l'abri (ou croient l'être) de toute gêne financière mettre les pieds au mur et exiger sans délai de l'autorité que l'assurance ne soit plus obligatoire, en charge de l'Etat, mais facultative, et privée. Ce que le directeur de l'Ofiamt n'a d'ailleurs pas manqué de proposer (pour se heurter, très vite, à un refus poli des assureurs concernés).

Mais alors, si les mesures récemment proposées méritent dès à présent un enterrement de première classe, quel remède administrer à l'assurance-chômage ? Il faut substituer progressivement aux mesures passives de garantie de revenu des mesures actives d'aide à la réinsertion et de partage du travail. Du moins est-ce là la politique désormais préconisée un peu partout en Europe, et dont nous ferions bien de nous inspirer davantage: en 1992 (les chiffres sont sortis en décembre dernier), l'assurance-chômage a dépensé 2306 millions en indemnités journalières, et 55 millions seulement en mesures dites préventives (cours de perfectionnement, allocations d'initiation au travail, occupations temporaires)... C'est cette proportion qu'il faut modifier radicalement, si l'on entend que l'assurance-chômage investisse dans la valorisation des ressources humaines, favorise les expériences de partage du travail (notamment par des incitations à l'embauche dont bénéficieraient les entreprises), en d'autres termes contribue efficacement à la régulation du marché de l'emploi. Pour que les dépenses d'aujourd'hui contribuent à réduire celles de demain.

Certes, les mesures actives ne se mettent-elles pas en place sur simple décret. Elles exigent des actions concertées entre Etat et partenaires sociaux, menées par des «états-majors de crise» imaginatifs et nantis de pouvoirs étendus. Dans l'attente, une hausse de la cotisation à l'assurance-chômage est manifestement inévitable. ■